



DÉCISION n° 2023/04/153

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Service juridique

Objet : contrat d'assurance « clou à clou » de l'exposition des œuvres de Jacques Barry à l'espace culture Jean Jaurès du 10 mai 2023 au 1^{er} juillet 2023.

Le maire de la commune de Vauvert,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

VU le Code de la Commande publique et notamment son article R 2123-1 relatif aux marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalables en raison de leur montant,

VU la délibération n° 2021/05/082 en date du 27 mai 2021, déléguant à Monsieur le maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des missions complémentaires prévues à l'article L2122-22 susvisé et notamment pour décider de la passation des contrats d'assurances et de la préparation, de la passation, de l'exécution et du règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que de toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget,

CONSIDÉRANT la nécessité de garantir les risques liés à l'exposition qui se tiendra à l'espace culture Jean Jaurès du 10 mai au 1^{er} juillet 2023, y compris ceux afférents au transport des œuvres le 2 mai 2023 et à leur installation, ainsi qu'à leur restitution le 6 juillet 2023, à charge de la Commune,

CONSIDÉRANT l'absence de contrat global « dommages aux biens » en vigueur à la date prévue pour le transport des œuvres et garantissant ces risques,

CONSIDÉRANT la proposition de contrat d'assurance « clou à clou » n° 30826777, faite par la compagnie GAN Assurances, agence Nîmes Camargue, JL VIDAL, F PERRIGOT et M SCUSSEL, 41 avenue Jean Jaurès, 30914 Nîmes Cedex 2 ;

DÉCIDE

Article 1 : un contrat d'assurance « clou à clou » n° 30826777, couvrant les risques liés à l'exposition d'œuvres de Jacques Barry, qui se tiendra à l'espace culture Jean Jaurès du 10 mai au 1^{er} juillet 2023, y compris ceux afférents au transport des œuvres le 2 mai 2023 et à leur installation, ainsi qu'à leur restitution le 6 juillet 2023, à charge de la Ville, est souscrit par la Commune auprès de la compagnie GAN Assurances, agence Nîmes Camargue, JL VIDAL, F PERRIGOT et M SCUSSEL, 41 avenue Jean Jaurès, 30914 Nîmes Cedex 2.

Article 2 : le montant de la cotisation s'élève à 322,82 euros HT soit 400,00 euros TTC (quatre cents euros toutes taxes comprises).

Article 3 : la dépense correspondante sera imputée au budget communal : 011-6168-322.

Article 4 : Madame la directrice générale des services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Vauvert, le 26 AVR. 2023

Le maire,


Jean Denat



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le.....
- sa notification le.....
- sa publication le.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du

Pour le maire par délégation, la directrice générale des services,
Yolande Cavalier